



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

**DECISION DU MAIRE**

**2025/DAF/079**

**OBJET : DECISION PORTANT ACCEPTATION D'UN DON – BUDGET COMMUNAL 2025**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté n°2021/SG/MH/NV/358 en date du 23 octobre 2021 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe DUCQ 2ème adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** la dégradation d'une barrière « Croix de Saint-André » sur la commune de Nangis,

**CONSIDERANT** le rapport de constatation du quatre novembre deux mille vingt-quatre de la police municipale,

**CONSIDERANT** le chèque n°7305548 d'un montant de 210.86€ (deux cent dix euros quatre-vingt-six centimes) remis par la société SOLUTIONS, enregistrée sous le SIRET 527 695 183 00014, au titre d'un don en compensation de la dégradation d'une barrière « Croix de Saint-André » sur la commune de Nangis,

**DECIDE**

**Article 1 :** D'accepter le don de 210.86€ (deux cent dix euros quatre-vingt-six centimes) sous réserve qu'il ne soit grevé d'aucune charge présente et à venir.

**Article 2 :** De noter que ce chèque fera l'objet d'un titre de recette établi sur le budget de la Commune.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

Accusé de réception en préfecture  
077-21772871-2025-0249-DEC-2025-019-AR  
Date de télétransmission : 28/02/2025  
Date de réception préfecture : 28/02/2025

**Article 4 :** Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice du service financier.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 28 février 2024

**Pour le Maire absent et par délégation,  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
Philippe DUCQ**



Certifié exécutoire compte tenu  
de sa télétransmission en sous-Préfecture

Le 28/2/25  
et notification ou publication

Le 28/2/25

**Pour le Maire absent et par délégation,  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
Philippe DUCQ**



*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20250228-DEC-2025-079-AR  
Date de télétransmission : 28/02/2025  
Date de réception préfecture : 28/02/2025